

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0004 DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION
TRIFAMILIALE AU 3948, RUE SAINTE-ANNE – LOT NUMÉRO 5 301 728 –
ZONE RC-22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES
AMENDEMENTS****Aux personnes intéressées par le projet particulier ci-après mentionné**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution suivant :

Premier projet de résolution numéro 156-2023-0004 du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un projet particulier d'habitation trifamiliale au 3948, rue Sainte-Anne – lot numéro 5 301 728 – Zone RC-22 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 novembre 2024 à compter de 18h** au **Centre Metcafe** situé au **3597, rue Metcalfe à Rawdon**. Lors de cette assemblée de consultation seront expliqués ce premier projet de résolution et les conséquences de son adoption. Au cours de cette rencontre, le maire ou son représentant désigné entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
3. Ce premier projet de résolution vise à autoriser au 3948, rue Sainte-Anne, sur le lot 5 301 728 du Cadastre du Québec, un projet particulier relatif à une habitation trifamiliale, se traduisant par l'aménagement d'un 3^{ième} logement au bâtiment existant. Malgré certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2021-02* et ses amendements, ce premier projet de résolution a pour objet :
 - 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone RC-22 de l'annexe 2 du *Règlement de zonage et ses amendements* afin :
 - a) D'autoriser l'habitation trifamiliale (H3) possédant un maximum de 3 logements, malgré que la grille des spécifications de la zone RC-22 autorise seulement l'usage H1 unifamiliale avec logement supplémentaire (2 logements);
 - b) De rendre applicable à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H1 unifamiliale à la grille des spécifications de la zone RC-22, sauf exception de la disposition relative au logement accessoire.
4. La zone RC-22 concernée est localisée approximativement entre la rue Queen et le chemin du Lac-Morgan, et ce, entre la 12^{ième} et la 19^{ième} Avenue, le tout comprenant les rues Sainte-Anne (entre le 3927 et le 4068), Rowan et Lachance.
5. Ce premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
6. Les copies du premier projet de résolution numéro 156-2023-0004 (résolution 24-413) et des plans du *Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements*

identifiant la zone concernée par le premier projet de résolution peuvent être consultées au bureau de la soussignée au 3647, rue Queen à Rawdon, durant les heures normales de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité :

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/vie-democratique/seances-du-conseil/2024/24-413-premier-projet-resolution-156-2023-0004.pdf>

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/R%C3%A8glement%20municipaux/r2021-02-annexe-1.pdf>

Donné à Rawdon, ce 23 octobre 2024

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe